

VAISSELLE MACHINE 500

Réf 0456

Eaux Dures et Toutes Eaux

1. PROPRIETES :

Lessive liquide pour le nettoyage automatique de la vaisselle.
Pouvoir élevé de séquestration du calcaire, convient pour toutes les qualités d'eaux, pour machines moyens et gros débits, pour des vaisselles difficiles à salissures importantes.
Efficace sur les dépôts minéraux et organiques. Rénove la vaisselle.

2. MODE D'EMPLOI :

1 à 1,5 g / L de 5 à 20° TH
1,5 g / L et plus au dessus de 20° TH

Peut travailler à 0,8 g / L en eau douce de 0 à 5° TH.
Utilisation avec nos liquides de rinçage 404 ou 208 pour une meilleure brillance. Ne mousse pas.
Travailler à une eau à 60°C pour un résultat optimum.

Pour le dosage de la concentration du produit dans le bac de votre machine, utiliser le kit de dosage rapide (réf. 004900265) et se référer au tableau de synthèse disponible sur demande.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore à jaunâtre
pH à 1% :	> 12,5
Densité :	1,17 +/- 0.02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient parmi d'autres composants : (règlement (CE) N°648/2004)	Entre 5 et 15 % : EDTA

4. CONDITIONNEMENT :

Bidon de 10 L - Bidon de 20 L

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0456) : + 33 (0)3 83 22 50 50,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr
Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).

N° de révision 27/04/2015